

## AVIS PUBLIC



### ENTRÉE EN VIGUEUR

### ORDONNANCE 1607-O.92

**AVIS** est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 4 février 2025, à 19 h, l'ordonnance suivante :

- **Ordonnance 1607-O.92:** afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association Au Fil du temps d'Anjou et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au mois de mai 2025, tel que décrit dans l'ordonnance.

Et ce, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) de l'arrondissement d'Anjou (articles 14 et 18).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 6 février 2025.

Dalel Gabsi  
Secrétaire d'arrondissement substitut

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
ORDONNANCE 1607-O.92**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,  
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu les articles 14 et 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 4 février 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

- 1° Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Souper 40<sup>e</sup> anniversaire », organisé par l'Association Au Fil du temps d'Anjou, de 9 h le 3 mai 2025 à 1 h le 4 mai 2025, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, soient :
  - Autorisée la sollicitation de dons à des fins communautaires (article 14);
  - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
- 2° Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Pièce de théâtre », organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), de 9 h à 22 h le 14 mai 2025, dans la salle 024 du centre communautaire d'Anjou, soient :
  - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
- 3° Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Pièce de théâtre », organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), de 9 h à 22 h le 15 mai 2025, dans la salle 024 du centre communautaire d'Anjou, soient :
  - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
- 4° Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Pièce de théâtre », organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), de 9 h à 22 h le 16 mai 2025, dans la salle 024 du centre communautaire d'Anjou, soient :
  - Autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
- 5° La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.